

# Apprentissage de la citoyenneté numérique

Document d'accompagnement  
à l'information aux parents

J'accompagne

mon enfant

dans ses usages numériques

**Objectif :** se conformer à la mise à jour de l'article L312-9 du Code de l'éducation relatif à la formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques stipulant

*“Une information annuelle sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique est dispensée au début de chaque année scolaire aux représentants légaux des élèves par un membre de l'équipe pédagogique. Elle comprend notamment des messages d'information relatifs au temps d'utilisation des écrans par les élèves et à l'âge des utilisateurs, une sensibilisation à l'exposition des mineurs aux contenus illicites et à la lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne, une sensibilisation contre la manipulation d'ordre commercial et les risques d'escroquerie en ligne, une sensibilisation à l'usage des dispositifs de signalement des contenus illicites mis à disposition par les plateformes, une sensibilisation à l'interdiction du harcèlement commis dans l'espace numérique ainsi qu'un renvoi aux différentes plateformes et services publics susceptibles de les accompagner.”*

## Pourquoi ?

Les adultes actuels ont découvert le numérique et ses usages sans accompagnement. De ce fait, il peut être compliqué d'informer et d'éduquer les enfants dans ce domaine. Les bonnes pratiques sont pourtant indispensables afin d'éviter les risques associés. L'usage raisonné du numérique devient ainsi un objectif commun aux parents et à l'école. Cela se traduit par un renforcement de l'information et des bonnes pratiques, auprès des parents, des enfants et de toute la communauté éducative.

## Comment ?

### 1 / à la rentrée

#### Transmettre le document d'information aux familles

- Ce document propose
- une liste non exhaustive de conseils
  - des ressources associées
- centré sur 2 thématiques
- la sécurité en ligne
  - l'usage raisonné des écrans

### 2 / lors de la réunion de rentrée

#### Utiliser le document d'information comme support de communication

- Afficher le document (projection ou agrandissement papier)
- Recueillir des questions et/ou observations
- Dès lors que c'est possible, organiser des échanges en vue de favoriser les bonnes pratiques
- Apporter des informations complémentaires aux conseils proposés (voir p.2 -> p.5)

### 3 / tout au long de l'année

#### S'appuyer sur des ressources d'accompagnement

- Ressources sur le site Eduscol :
  - L'éducation à la citoyenneté numérique [🔗](#)
  - Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques [🔗](#)
- Ressources proposées et mises à jour par le Groupe numérique 71
  - un mur collaboratif [🔗](#)



des conseils pour les parents

- Utiliser les **réseaux sociaux** en accord avec la **loi** :
  - **avant 13 ans** : inscription **interdite**
  - **après 13 ans** : inscription avec **accord parental**
  - **après 15 ans**, âge de la **majorité numérique**



- En France, la loi interdit de créer un compte avant 13 ans sur les réseaux sociaux car ceux-ci n'ont pas le droit de collecter les données personnelles avant cet âge.

→ Extrait de l'article 8 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable d'après la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

*"[...] Les États membres peuvent prévoir par la loi un âge inférieur pour ces finalités pour autant que cet âge inférieur ne soit pas en-dessous de 13 ans. [...]"*

- Pour protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans pour s'inscrire sur ces réseaux. La majorité numérique correspond à l'âge à partir duquel un mineur peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel.

→ Extrait de l'article 4 de la Loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne :

*"Les fournisseurs de services de réseaux sociaux en ligne exerçant leur activité en France refusent l'inscription à leurs services des mineurs de quinze ans, sauf si l'autorisation de cette inscription est donnée par l'un des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur. [...]"*

- **Protéger** les **informations personnelles** de mon enfant : photos, vidéos, identité, coordonnées...



- Les "données à caractère personnel" sont définies comme les éléments permettant d'identifier directement ou indirectement une personne : photos, vidéos, identité, coordonnées...
- Plus largement, les "traces numériques" sont celles laissées en ligne volontairement ou pas, choisies ou pas : profils, publications, localisation, commentaires subis, objets connectés ... Ces traces définissent l'identité numérique d'une personne et représentent un enjeu d'éducation à aborder avec les enfants. À la maison, en navigant sur internet, en jouant en ligne, en utilisant des applications et des objets connectés, des données sont divulguées, parfois sans s'en rendre compte.

des conseils  
pour les parents

### • Surveiller ce que mon enfant reçoit et partage

→ Les notions de respect de la vie privée et de protection de l'enfant par son parent ne sont pas assujetties à un arbitrage définitif dans la loi.

→ L'article 9 du Code civil protège ainsi le respect à la vie privée sans distinction d'âge.

→ L'article 371-1 du Code civil, relatif à l'autorité parentale, modère cependant cet aspect, en soulignant les droits et devoirs "[...] jusqu'à la majorité de l'enfant pour le protéger [...]" tout en impliquant la responsabilité des parents qui "[...] associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité."

### • Dialoguer avec mon enfant de ses activités en ligne

→ Afin d'instaurer un climat de confiance, dialogue et accompagnement sont essentiels. Il est important de rappeler à son enfant que chacun a des droits et des devoirs dans ses activités en ligne comme dans la vie réelle. Les écrans et les activités en ligne font partie du quotidien des adultes et des enfants. Ils peuvent être source de découverte, d'enrichissement, d'apprentissage et de divertissement.

• Échanger avec son enfant sur les activités en ligne de chacun (temps de connexion, nature des activités, règles de confidentialité, droits d'auteur...) permet de lui faire prendre conscience des limites, des risques mais aussi de l'intérêt de ces pratiques.

• Dans le but de développer son esprit critique :

- l'inviter à prendre du recul sur ce qu'il voit, à distinguer les opinions et les faits,
- l'encourager à penser par lui-même,
- l'inciter à vérifier et confronter ses sources.

### • Utiliser un contrôle parental

→ Le contrôle parental est un outil permettant d'éviter les contenus inadaptés, les sollicitations malintentionnées, la consommation excessive... Il n'est pas infallible et ne se substitue pas à la vigilance, l'écoute et au dialogue avec l'enfant.

Il est nécessaire :

- d'informer l'enfant de l'installation d'un contrôle parental pour sa protection,
- de l'installer sur chaque écran utilisé par l'enfant, sans oublier la box internet,
- de le paramétrer en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant.

des conseils  
pour les parents

### • Signaler toute forme de **violence numérique**



- Comment repérer une situation de cyberharcèlement ?
  - Selon le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr), le cyberharcèlement consiste en des agissements malveillants répétés, dans un cadre public ou restreint, qui peuvent prendre différentes formes : intimidations, insultes, menaces, rumeurs, publication de photos ou vidéos compromettantes, etc.
  - Ces agissements peuvent être le fait d'une seule personne ou de plusieurs individus et se dérouler sur les réseaux sociaux, messageries, forums, blogs, etc.
- Le 3018 est le numéro dédié aux jeunes victimes et aux témoins de harcèlement et de violences numériques. Il est accessible 7 jours sur 7, de 9h à 23h par téléphone et par Tchat sur 3018.fr et via Messenger.



Quelques éléments de réponse :

- 58% des parents déclarent avoir acheté ou donné un téléphone mobile à leur enfant lorsque celui-ci avait 12 ans ou moins (Source : CREDOC, Baromètre du numérique, édition 2021).
- 84% des personnes âgées de douze ans et plus utilisent un téléphone portable (Baromètre du numérique « équipement et usages » 2021, ARCEP).
- De nombreuses associations et organismes préconisent de ne pas proposer de smartphone personnel avant 12 ans.

De nombreux paramètres, en lien avec l'ensemble des conseils précédents, sont à considérer afin de prendre une décision éclairée :

- Quelles seront les finalités d'usage pour cet équipement : communiquer ? S'instruire ? Jouer ? Créer ?...
- Comment responsabiliser l'enfant ? Comment sécuriser l'usage ?
- Quelles règles à mettre en place ? Comment les respecter ?

des conseils  
pour les parents

### • Pas d'écran avant 3 ans

- Le ministère de la Santé, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et de nombreux experts considèrent que les écrans ne sont pas adaptés aux enfants de moins de 3 ans car ils peuvent freiner leur développement. Avant 3 ans, l'enfant se construit en agissant sur le monde : l'écran risque de l'enfermer dans un statut passif de spectateur à un moment où il doit apprendre à devenir acteur du monde qui l'entoure.

### • Limiter le temps d'écran de mon enfant

- **Proposer** des activités sur écran **adaptées** à son âge
- **Être avec** mon enfant quand il **utilise** un écran
- Se rendre **disponible pour communiquer** avec mon enfant grâce à un **usage raisonnable de mes écrans** : smartphone, tablette...
- **Préciser** des **conditions d'utilisation** des écrans : en dehors des temps de repas, de lever, de coucher, en dehors de la chambre ...

- Les préconisations ne font pas consensus concernant les limites de temps d'écran à définir suivant les âges et le développement des enfants. De nombreux paramètres, en plus du temps d'écran, sont à prendre en considération. On peut citer parmi les plus importants l'usage des écrans accompagné ou non, interactif ou non, en continu ou non...
- Le système des balises mis en avant par le psychiatre Serge Tisseron au sein de l'association 3-6-9-12 ou les préconisations des 4 pas établies par la psychologue Sabine Duflo peuvent servir d'indicateurs pour réguler le temps d'écran des enfants.
- Le site Faminum permet d'établir une charte familiale des usages des écrans basée sur les résultats personnalisés d'un questionnaire qui rend compte des besoins et des contraintes de la famille.
- Technoférence : ce terme désigne les moments où les appareils technologiques interrompent la communication dans la vie quotidienne entre les personnes. Ce manque de disponibilité est particulièrement impactant au sein de la famille et notamment entre les parents et les jeunes enfants. Ces interruptions quotidiennes peuvent entraîner une réelle détérioration dans la relation parent-enfant.

Pour réfléchir  
en famille



Combien de temps par semaine  
mon enfant utilise-t-il un écran ?  
et moi ?

- A titre indicatif, d'après l'étude Ipsos Junior Connect' 2022, Internet est devenu le média n°1 des enfants pour regarder des vidéos, échanger avec les proches, écouter de la musique, ou jouer aux jeux vidéo :

- 6 heures par semaine pour les moins de 6 ans
- 9 heures par semaine pour les 7-12 ans
- Près de 18 heures par semaine pour les 13 ans et plus

